

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1048 CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 1048

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de six mois à passer à Madagascar (I. V.H. 152 Anka-difotsy, Tananarive) est accordé à M. Randrianalisoa Robson, agent de la Météorologie, catégorie D, échelon 6, qui comptera au 17 novembre 1961, 24 mois de séjour ininterrompu dans le Territoire. M. Randrianalisoa qui voyagera accompagné de son épouse et de ses trois enfants âgés de 4 ans et demi, 3 ans et 1 an, quittera Djibouti par première occasion maritime après le 17 novembre 1961. Une réquisition au compte du budget de l'Etat lui sera délivrée à cet effet. M. Randrianalisoa réunit les conditions requises pour pouvoir prétendre, ainsi que sa famille à la délivrance d'une réquisition de passage Tananarive-Djibouti, au compte du budget de l'Etat, lors de son retour dans le Territoire à l'expiration de son congé.